

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 637

Artikel: École vaudoise : la régionalisation a bon dos
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013036>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mère. Les témoins ont eu connaissance d'une liste de familles de marins disposées à adopter ces enfants. Jamais ils n'ont été rendus à des parents même éloignés.

TÉMOINS À DÉCHARGE

Parallèlement à l'extermination systématique des détenus, la marine a conçu, avec l'aide de psychologues, un plan de retournement d'un groupe de séquestrés: il s'agissait pour l'amiral Massera d'essayer de gagner à sa cause une partie du mouvement péroniste. C'est pourquoi la sélection a porté sur des détenus connus pour leur militantisme. En alternant les promesses et la terreur, puis en desserrant peu à peu l'étau, les tortionnaires pensaient casser psychiquement les détenus et, après leur libération, les utiliser comme témoins à décharge, notamment à l'égard de l'opinion internationale.

Les trois prisonnières n'ont eu alors qu'une idée: survivre, jouer le jeu de la soumission, graver dans leurs mémoires l'horreur quotidienne, afin de pouvoir un jour témoigner. Elles ont été libérées et sont maintenant à l'étranger.

ÉCOLE VAUDOISE

La régionalisation a bon dos

Les lecteurs de la «Feuille des avis officiels» vaudoise le savaient depuis un mois: le Département de l'instruction publique (DIP) a modifié l'organisation des examens d'admission au collège: la préparation et l'évaluation des épreuves seront confiées dès cette année aux différents établissements secondaires du canton.

La semaine dernière, le responsable (radical) du DIP, M. Junod, donnait, assisté de ses collaborateurs, devant la presse, les raisons de ce changement.

Les tests psycho-techniques qui avaient été intégrés il y a quelque vingt-cinq ans aux examens n'ont pas donné les résultats escomptés. On les abandonne donc et on renonce du même coup (les spécialistes n'étant plus nécessaires) à une préparation des épreuves à l'échelle cantonale.

Selon le chef du DIP, cette «régionalisation des épreuves et de leur évaluation consacre le retour à la tradition d'autonomie des collèges secondaires vaudois» et permet de «retrouver la cohérence interne qui avait été rompue en 1956».

LES VOIES DE LA «COHÉRENCE»

Tous ceux qui ont entendu ces dernières années M. Junod défendre régulièrement le principe de la nécessaire «unité de l'école vaudoise» apprécieront à sa juste valeur ce demi-tour rétro!

C'est qu'alors il s'agissait de bloquer toute tentative localisée de renouvellement pédagogique, tandis qu'aujourd'hui il faut d'urgence trouver une parade au recours des parents contre le verdict de l'examen: la «régionalisation» proposée détourne ainsi vers les communes ces recours gênants et rend par ailleurs plus difficile la mise en évidence des écarts entre les seuils d'admission des différents établissements.

Ce n'est donc pas l'abandon des tests psycho-techniques (ils ne faisaient déjà plus partie des épreuves de l'année passée!) qui justifie cette décision, ni surtout la précipitation dans laquelle elle a été prise: à deux mois de l'examen, on charge des maîtres, qui jusqu'alors n'étaient pas du tout associés à leur préparation, de mettre au point les épreuves de l'examen d'entrée au collège.

Et c'est cette manœuvre de dernière heure qu'on présente comme un retour à l'autonomie régionale. Alors qu'évidemment on ne touche pas à l'uniformité essentielle, celle des programmes que suivront tous ces futurs collégiens, si diversement sélectionnés. Les voies de la «cohérence» selon le DIP sont tortueuses.

Quant au caractère illégal de cet examen-concours récemment dénoncé par le Tribunal fédéral (DP

634), il demeure inchangé malgré cette mesure de régionalisation.

Selon M. Junod, l'accusation de «numerus clausus» n'a plus de sens (...) elle ne peut s'appliquer à l'ensemble des admis puisque le nombre total de ces derniers n'est pas fixé à l'avance». Il n'en reste pas moins que le nombre des classes de 5^e année ouvertes dans chaque établissement — et donc le nombre des places disponibles — est bel et bien décidé plusieurs semaines avant l'examen. On va donc vers une régionalisation des recours!

Et les enfants, dans toute cette stratégie? Au nom du «retour à la cohérence», ils vont subir dans trois semaines des épreuves bricolées. Il n'y a pas là de quoi rassurer les parents sur la valeur de la sélection qui sera ainsi opérée.

PUNITION

Vous aurez votre deuxième tour!

La séparation des pouvoirs a, très naturellement, des limites. Les pouvoirs ne peuvent être auto-engendrés. Il faut bien qu'il y en ait un qui donne aux autres leur légitimité!

En droit constitutionnel vaudois, le Grand Conseil élit les juges cantonaux. Il arrive que l'élection soit, pour les sièges à repourvoir, disputée. En revanche, la réélection, tous les quatre ans, se fait en principe dans la discrétion: il ne s'agit pas en effet de mettre des notes aux juges (quels députés détiendraient cette compétence?), mais de reconduire leurs pouvoirs.

La volonté d'humilier trois juges socialistes en leur infligeant l'épreuve d'un second tour (pour quoi? pour rien) est à classer, dès lors, au rang des manœuvres de petits esprits. Ni l'autorité des juges, ni l'autorité des députés ne s'en trouvent rehaussées.